



D.2019.02.06.3.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 06 Février 2019

3 – PLANIFICATION ET ECO MOBILITÉS

3.1 – Programmes partenariaux : avenant n° 21 à la convention cadre Tisséo Collectivités / aua/T du 23 mars 1998 pour l'année 2019 – autorisation de signer la convention

L'an deux mille dix-neuf, le six février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X	M. Del Borrello (a/c du point 8.1)	
CHOLLET François	X	M. Briand (a/c du point 1.5)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		X (a assisté au débat du point 1.7 et départ a/c du débat du point 1.5)
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon) jusqu'au point 1.4, y compris point 1.7	X (a assisté au débat du point 1.7 et départ a/c du débat du point 1.5)

Tisséo Collectivités a choisi d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Urbaine (aua/T), association au sein de laquelle est mise en œuvre la concertation entre différentes personnes morales, notamment à travers des travaux liés à l'urbanisme, à la planification, à l'aménagement et à la gestion du territoire.

Tisséo Collectivités souhaitant poursuivre son partenariat avec l'aua/T pour mener à bien les réflexions et démarches d'intérêt commun, a approuvé par délibération n° 98.03.02.7.1 une convention-cadre dont les dispositions règlent les modalités de collaboration des deux organismes. Le montant de la subvention annuelle que verse Tisséo Collectivités à l'aua/T est déterminé chaque année et fait l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Pour l'année 2019, le programme de travail partenarial est en cours de préparation, en vue de son adoption par le Conseil d'Administration de l'aua/T. La contribution de Tisséo Collectivités correspondrait à un montant de 600 000 euros, incluant :

- **Une contribution à la mise en œuvre et à l'évaluation du Projet Mobilités 2020.2025.2030** valant révision de PDU : participation aux dispositifs de gouvernance, mise à jour des outils de suivi et d'évaluation (observatoire du PDU...), finalisation des schémas directeurs cyclable et piéton d'agglomération.
- **Une contribution aux projets TAE - CLB** : mission d'assistance générale, études intermodales et urbaines dans le cadre du pacte Etat/Métropole, accompagnement pour les enquêtes publiques (appui technique sur les dossiers, les réponses à apporter à la commission d'enquête ...).
- **Un accompagnement dans l'élaboration des pactes urbains** fléchés au SCoT et au Projet Mobilités (notamment Linéo 10, Linéo 6, Linéo 9, TAE/CLB...).
- **Une contribution aux travaux de seconde révision du SCoT** : définition de la ville intense, assistance à la commission mixte SMEAT / Tisséo Collectivités.
- **Une contribution sur l'organisation du réseau bus** : étude centre-ville de Toulouse et en lien sur les autres territoires avec la déclinaison du plan d'actions du Projet Mobilités, restructuration du réseau (hiérarchisation...), production d'une évaluation des lignes Linéo mises en service et élaboration d'un bilan global stratégique du réseau métro au bénéfice du projet TAE.
- **Une assistance à la politique d'écomobilité** : élaboration du référentiel écomobilité, accompagnement dans la production des plans de mobilités, appui à l'élaboration du schéma directeur des aires de covoiturage.
- **Une contribution au volet connaissance des pratiques de mobilités** : démarche prospective 2050 (permettant de poser des jalons de l'après Projet Mobilités et pouvant alimenter la révision du SCoT), exploration des nouveaux outils et méthodes de connaissance de la mobilité, poursuite de la modélisation (en lien avec le Projet Mobilités et TAE-CLB, automatisation accessibilité...).

Ces diverses études ont vocation à être utilisées par les différents partenaires de l'agence, et ne sont pas destinées à l'usage exclusif de Tisséo Collectivités.

Elles peuvent donc être financées dans le cadre du programme partenarial annuel.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 21 à la convention-cadre entre Tisséo Collectivités et l'aua/T du 23 mars 1998, pour l'année 2019, selon les principes fixés ci-dessus, et d'en autoriser la signature sous réserve de l'adoption par le Conseil d'Administration de l'aua/T du programme de travail partenarial.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n° 21 à la convention-cadre entre Tisséo Collectivités et l'aua/T pour un montant global de 600 000 euros et selon les principes de la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer cet avenant.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65738 du budget de Tisséo Collectivités 2019.

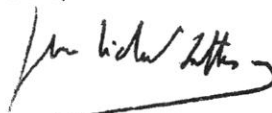
ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Madame la Présidente de l'aua/T,
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES